

REPUBLIQUE FRANCAISE
LOIR ET CHER
ROMORANTIN-LANTHENAY
MUSEE DE SOLOGNE

DECISION

Finances locales-Subvention

Objet : Demande d'une subvention de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Centre-Val de Loire pour la restauration de 2 registres d'Etat civil.

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa 26;

Considérant qu'il y a lieu de faire restaurer : 2 registres des naissances (1944 et 1956) conservés à l'Etat civil pour leur bonne conservation et leur transmission aux générations futures.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} – De solliciter le soutien financier de la DRAC Centre-Val de Loire

Dépenses		Recettes	
Restauration 2 registres	412 €	Ville Romorantin-Lanthenay (50%)	206 €
		DRAC-Centre Val de Loire (50%)	206 €
Total HT	412 €	Total	412 €

ARTICLE 2 – La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 – Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 02/09/2026.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 09 SEP. 2026

Publié ou notifié le 09 SEP. 2026

Mis en ligne sur le site internet le

Le Maire,



Louis de Redon